



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 2026-57

AUTORISATION de TRAVAUX et Prescriptions de travaux et de voirie Chemin des Graves Réglementation de la circulation.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

VU l'arrêté du Département de la Gironde en date du 30 janvier 2026 fermant à la circulation une partie de la RD 115 – route de l'Hermitage ;

VU les nombreux véhicules empruntant le chemin des Graves ;

VU la largeur réduite de la chaussée ainsi que l'état très dégradé du réseau d'assainissement situé sous la chaussée du chemin des Graves ;

CONSIDERANT que le chemin des Graves n'est pas adapté à une telle fréquence de circulation, il apparaît nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

À compter du 12 mars 2026, et pour toute la durée des travaux réalisés par le Département sur la RD115, la mairie ferme à la circulation le chemin des Graves, à l'exception des riverains ainsi que des véhicules de secours et de services.

ARTICLE 2 : signalisation et circulation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, le chemin des Graves sera matérialisé au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

Le présent arrêté est notifié à

Ampliation est adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tresses ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde ;
- au Semoctom ;
- à l'Agence Postale de Tresses ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification

12 MARS 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Francis COUPPE



Fait en Mairie le 12 mars 2026